


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité
107^e session

Genève, 30 septembre-3 octobre 2014

**Rapport du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité sur sa 107^e session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2–4	3
III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) (point 2 de l'ordre du jour)	5–8	3
A. Propositions de nouveaux amendements	5–7	3
B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours	8	5
IV. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie) (point 3 de l'ordre du jour)	9	5
V. Règlement n° 39 (Indicateur de vitesse) (point 4 de l'ordre du jour)	10	5
VI. Règlement n° 43 (Vitres de sécurité) (point 5 de l'ordre du jour)	11–15	6
VII. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 6 de l'ordre du jour)	16–19	7
VIII. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection anti encastrement) (point 7 de l'ordre du jour)	20	8
IX. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (point 8 de l'ordre du jour)	21	8
X. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) (point 9 de l'ordre du jour)	22–27	8

GE.14-20062 (F) 240215 260215



* 1 4 2 0 0 6 2 *

Merci de recycler



XI.	Règlement n° 116 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (point 10 de l'ordre du jour).....	28–30	10
XII.	Règlement n° 118 (Comportement au feu) (point 11 de l'ordre du jour).....	31	10
XIII.	Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs (point 12 de l'ordre du jour).....	32	11
XIV.	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 13 de l'ordre du jour).....	33–34	11
XV.	Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 14 de l'ordre du jour).....	35–37	11
XVI.	Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (point 15 de l'ordre du jour).....	38–40	11
XVII.	Élection du Bureau (point 16 de l'ordre du jour).....	41	12
XVIII.	Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour).....	42–44	12
	A. Proposition d'amendements au RTM n° 6 (Vitrages de sécurité).....	42	12
	B. Proposition d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules (VAS)).....	43	12
	C. Hommage à M. Anis Kanji-Nanji.....	44	13
XIX.	Ordre du jour provisoire de la 108 ^e session.....	45	13
Annexes			
I.	Liste des documents sans cote examinés pendant la session.....		14
II.	Projet d'amendements au Règlement n° 43 (voir par. 12) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/23).....		16
III.	Projet d'amendements au Règlement n° 110 (voir par. 22) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/27).....		17
IV.	Projet d'amendements au Règlement n° 116 (voir par. 29) (sur la base du document GRSG-107-27-Rev.1).....		19
V.	Projet d'amendements au Règlement n° 97 (voir par. 42) (sur la base du document GRSG-107-26-Rev.1).....		20
VI.	Groupes informels relevant du GRSG.....		21

I. Participation

1. Le Groupe de travail sur les dispositions générales de sécurité (GRSG) a tenu sa 107^e session du 30 septembre (après-midi) au 3 octobre 2014 (matin) à Genève. La réunion était présidée par M. A. Erario (Italie). Des experts des pays suivants ont participé aux travaux, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et Amend.2): Allemagne, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Belgique, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Koweït, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse et Turquie. Un expert de la Commission européenne (CE) y a aussi participé. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient présents: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU) et l'Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGV Global-IANGV). Sur invitation spéciale du président, un expert du Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et remorques (CLCCR) était présent.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/21 et Add.1;
Document informel GRSG-107-01.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour sa 107^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/21 et Add.1), avec l'ajout des points 17 a) à 17 c).

3. Le Groupe de travail a aussi adopté l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour comme proposé par le président dans le document GRSG-107-01. Le GRSG a noté les principales décisions du Forum mondial WP.29 prises au cours de ses sessions de juin 2014 (rapport ECE/TRANS/WP.29/1110).

4. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session. La liste des groupes informels figure à l'annexe VI.

III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Propositions de nouveaux amendements

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2014/70, ECE/TRANS/WP.29/2014/76,
ECE/TRANS/WP.29/2014/77;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/22,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/31;
Documents informels WP.29-164-05, GRSG-107-04, GRSG-107-13,
GRSG-107-14, GRSG-107-19, GRSG-107-25, GRSG-107-32
et GRSG-107-33.

5. L'expert de la Fédération de Russie a levé la réserve qu'il avait formulée sur le document ECE/TRANS/WP.29/2014/70, soumis aux sessions de novembre 2014 du WP.29 et du Comité administratif de l'Accord de 1958 (AC.1). Le GRSG a confirmé l'adoption du document ECE/TRANS/WP.29/2014/70 et du document ECE/TRANS/WP.29/2014/77 (ce dernier document sera soumis aux sessions de mars 2015 du WP.29 et de l'AC.1), sans amendement. L'expert de l'OICA a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/31. Le GRSG a décidé de retirer le document ECE/TRANS/WP.29/2014/76 de l'ordre du jour de la session du WP.29 en novembre 2014. (voir le document WP.29-164-05).

6. L'expert de la Suède a fait une présentation (GRSG-107-32) justifiant la présentation de la liste des amendements GRSG-107-25 à ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6 sur le thème de l'introduction de systèmes d'extinction d'incendie pour les autobus et les autocars. Le GRSG a pris note du document GRSG-107-13, présenté par l'expert de l'Allemagne, proposant de limiter l'installation obligatoire de systèmes d'extinction d'incendie aux autobus de la catégorie M₃, classe III. L'expert des Pays-Bas a exprimé fait valoir que les risques de sécurité et d'incendie se posaient sur toutes les catégories d'autobus et autocars utilisant le gaz naturel (GN) et/ou l'hydrogène pour leur système de propulsion. En conséquence, il a présenté le document GRSG-107-33 destiné à compléter la proposition de la Suède et à inclure toutes les catégories de véhicules alimentés au GN et/ou à l'hydrogène. Les experts de la France, de la Pologne, de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Turquie ont également jugé préférable d'inclure toutes les catégories, tandis que les experts de l'Italie et la République tchèque appuyaient la proposition de l'Allemagne. L'expert de la CE a noté que la proposition impliquerait des coûts résultants pour l'industrie et que cet aspect devrait être étudié de plus près. L'expert de l'OICA a fait valoir que la proposition de la Suède sortait du champ d'application du Règlement ONU n° 107 et qu'une série de points à considérer à ce sujet étaient passés en revue dans le document GRSG-107-14, qui proposait, entre autres, l'installation facultative de systèmes d'extinction d'incendie. Pour conclure, le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mai 2015 et a invité les experts intéressés à envoyer leurs commentaires à l'expert de la Suède en temps utile pour lui permettre de présenter une proposition officielle révisée, en tenant compte de la possibilité d'établir un nouveau règlement spécialisé.

7. Le GRSG a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/22, présenté par l'expert de la CE, visant à aligner l'annexe 11 du Règlement ONU sur le Règlement (UE) 1230/2012. L'expert de la Hongrie a présenté le document GRSG-107-04 (pour information seulement), faisant valoir que dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/22 la question du volume et l'emplacement des masses n'était pas traitée correctement. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-107-19, modifiant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/22. En fin de compte, le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/22 tel que modifié ci-dessous. Le secrétariat a été prié de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et vote à leurs sessions de mars 2015, comme projet de complément 3 à la série 05 d'amendements et comme complément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU.

Annexe 11,

Paragraphe 3.2.3.2.1, modifier comme suit:

«3.2.3.2.1 Le véhicule en ordre de marche

...

B (kg), déclaré par le constructeur, doit avoir une valeur numérique **d'au moins 100 x V.**

V est le volume total des compartiments à bagages en m³ y compris les porte-bagages extérieurs, et casiers porte-skis et compartiments à bagages fixés à l'extérieur du véhicule).

BX, déclaré par le constructeur, doit avoir une valeur numérique d'au moins 75 kg/m²...

...».

B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Document: Document informel GRSG-107-05.

8. Le GRSG a pris note du document GRSG-107-05, présenté par l'expert de la Hongrie à propos du document ECE/TRANS/WP.29/2014/70. De l'avis de celui-ci, ce dernier compromis ne répondait pas correctement au problème de sûreté du véhicule car il facilitait l'accès au véhicule de personnes indésirables pendant le temps de stationnement des autobus. Le GRSG a constaté qu'il n'y avait pas de soutien en faveur de cette position et a réitéré sa décision de la session précédente. Le GRSG a décidé de garder le document GRSG-107-05 aux fins de référence seulement à l'ordre du jour de sa session de mai 2015.

IV. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie) (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2014/65;
Documents informels GRSG-107-17, WP.29-164-06.

9. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-107-17 complétant le document ECE/TRANS/WP.29/2014/65, déjà adopté lors de la session de mai 2014 du GRSG, qui visait à clarifier les dispositions transitoires. En conclusion, le GRSG a confirmé le texte du document ECE/TRANS/WP.29/2014/65 avec les amendements reproduits ci-dessous. Le secrétariat a été prié de soumettre les amendements proposés au document ECE/TRANS/WP.29/2014/65 aux sessions de novembre 2014 du WP.29 et de l'AC.1 pour examen et vote (WP.29-164-06).

Paragraphe 17.10, lire:

«17.10 Même après l'entrée en vigueur de la série 03 d'amendements au présent Règlement, **les Parties contractantes appliquant ce Règlement continuent d'accepter les homologations de type** accordées en vertu des précédentes séries d'amendements qui ne sont pas concernées par la série 03 d'amendements au Règlement.».

V. Règlement n° 39 (Indicateur de vitesse) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/32;
Documents informels GRSG-107-20 et GRSG-107-29-Rev.1.

10. L'experte de la Belgique a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/32, proposant l'addition de nouvelles prescriptions pour les indicateurs de vitesse dans le Règlement ONU n° 39. Elle a présenté le document GRSG-107-29-Rev.1 modifiant sa proposition pour inclure les observations reçues par l'expert de l'OICA (GRSG-107-20).

Le GRSG a approuvé en principe la proposition. Cependant, il y avait un accord général parmi les experts pour estimer que l'installation obligatoire de compteurs devrait être complétée par des dispositions transitoires, des prescriptions anti-falsification et des marques d'homologation de type. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mai 2015 sur la base d'une proposition révisée de l'experte de la Belgique et d'une proposition de dispositions transitoires des experts de l'OICA et de l'IMMA.

VI. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2014/67;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/23;
Documents informels GRSG-106-10, GRSG-107-06, GRSG-107-12,
GRSG-107-16, GRSG-107-21, GRSG-107-22 et GRSG-107-24.

11. Le GRSG a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/2014/67, non modifié, déjà soumis aux sessions de novembre 2014 du WP.29 et à l'AC.1 pour examen et vote.

12. L'expert de l'Allemagne, président du groupe de travail informel (GTI) des vitrages en plastique, a présenté le document GRSG-107-12 qui donnait les raisons des modifications proposées au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/23, visant à introduire de nouvelles dispositions pour pare-brise en plastique et les vitres en plastique feuilleté autres que les pare-brise. Le GRSG a adopté la proposition telle que modifiée par l'annexe II du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/23 aux sessions de mars 2015 du WP.29 et à l'AC.1 en tant que projet de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 43. Le GRSG a examiné et adopté le document GRSG-107-16, tel que reproduit ci-dessous. Le secrétariat a été prié de le soumettre aux sessions de mars 2015 du WP.29 et à l'AC.1 en tant que projet de rectificatif 5 à la révision 3 du Règlement ONU.

Paragraphe 5.3.1, lire:

«5.3.1 Dans le cas des pare-brise, ... du groupe conformément à l'~~appendice 8~~
l'appendice 10 de l'annexe 1.».

13. L'expert de la République de Corée a présenté le document GRSG-107-06, proposant un amendement à la méthodologie de l'essai de chute à la bille de 227 g pour les vitrages en verre trempé qui permettrait de détecter les défauts des toits panoramiques. Les experts de la CLEPA et de l'OICA ont présenté dans le document (GRSG-107-22) des observations sur l'enquête nationale sur les défauts des toits panoramiques effectuée par la Corée et les amendements proposés. L'expert de la République de Corée a réitéré son intention (GRSG-106-10) de rédiger un amendement parallèle au RTM ONU n° 6 (voir par. 41 ci-dessous). Il a suggéré toutefois que la tâche d'élaborer des amendements à la fois pour le Règlement ONU et pour le RTM ONU n° 6 devrait être confiée à un GTI. En conclusion, le GRSG a décidé d'obtenir le consentement du WP.29 et du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) à leurs sessions de novembre 2015 pour établir le GTI en question.

14. L'expert de la Hongrie a présenté le document GRSG-107-21, visant à permettre l'utilisation de vitres épaisses pour les éléments à vitrages multiples. Le GRSG a décidé de reprendre la discussion sur cette question lors de sa session de mai 2015 et a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSG-107-21 sous une cote officielle.

15. Le GRSG a pris note du document GRSG-107-24, présenté par l'expert de la CLEPA, qui proposait de prévoir une plage de la zone de vision principale réservée aux fonctions des systèmes de sécurité (par exemple capteurs de pluie et de luminosité,

systèmes d'alerte anticollision) pour les véhicules des catégories autres que M₁. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette proposition lors de sa session de mai 2015 et a demandé au secrétariat de distribuer le document GRSG-107-24 sous une cote officielle.

VII. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 6 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/26;
Documents informels GRSG-107-10-Rev.1, GRSG-107-31 et GRSG-107-34.

16. Le GRSG a pris note d'une démonstration pratique sur les systèmes caméra-moniteur organisée par l'OICA dans le périmètre du Palais des Nations.

17. L'expert des Pays-Bas, président du GTI des systèmes caméra-moniteur (CMS) a informé le GRSG des progrès réalisés par les travaux du groupe les 5 et 6 juin et les 29 et 30 septembre 2014 (GRSG-107-34). Il a expliqué que le groupe n'avait pas pu présenter un projet d'amendement comme prévu parce qu'un certain nombre de questions en suspens n'avaient pas encore été résolues. Il a annoncé l'intention du groupe de présenter une proposition officielle permettant le remplacement de tous les miroirs rétroviseurs avec des systèmes caméra-moniteur, pour examen à la session de mai 2015 du GRSG. Il a également annoncé que les prochaines réunions du GTI ont été programmées aux 3 et 4 novembre à Paris et aux 17 et 19 décembre 2015 aux Pays-Bas.

18. L'expert du Japon a présenté le document GRSG-107-10-Rev.1, remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/26 sur le champ de vision d'accostage. Cette proposition exclut les appareils de proximité pour la catégorie M₁ du champ d'application du Règlement ONU et permet aux Parties contractantes de limiter la portée du règlement à la catégorie M₁ seulement. Il a ajouté que l'objet de sa proposition était de permettre aux Parties contractantes de maintenir leurs prescriptions nationales sur le champ de vision d'accostage lorsque le Règlement ONU n° 46 serait ajouté à la liste A des règlements à inclure dans le nouveau Règlement ONU n° 0. Le GRSG a noté qu'il subsistait certaines préoccupations sur l'interprétation possible de l'Accord de 1958, qui pourraient faire entrave au principe de la reconnaissance mutuelle des homologations de type. Le GRSG a décidé de reprendre la discussion sur ce sujet lors de sa session de mai 2015 sur la base de la proposition révisée établie par l'expert du Japon en coopération avec les parties intéressées.

19. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-107-31, proposant des prescriptions pour les miroirs ayant un mécanisme de rabattement à commande électronique ou par tout autre système automatique. Il a ajouté que la vitesse à laquelle le dispositif de vision indirecte devrait revenir automatiquement en position normale, avait été fixée à 5 km/h en raison de la difficulté à identifier exactement le début du mouvement à 0 km/h. La proposition a fait l'objet d'un certain nombre d'observations telles que celle de l'expert des Pays-Bas qui a fait valoir que même à 5 km/h il pourrait se produire des accidents impliquant des problèmes de responsabilité si le miroir ne s'est pas déployé. L'expert de la CE a estimé que l'évaluation des risques de sécurité devait se poursuivre pour clarifier la responsabilité du constructeur du véhicule et celle du conducteur. En fin de compte, le GRSG a décidé de reprendre la discussion sur ce sujet lors de sa session de mai 2015 sur la base d'une proposition révisée de l'expert de l'Allemagne, tenant compte des observations reçues.

VIII. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection anti encastrément) (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/18
et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/11);
Documents informels GRSG-106-32, GRSG-107-30 et GRSG-107-39.

20. Rappelant la discussion sur le document GRSG-106-32 qui avait eu lieu à la précédente session du GRSG, l'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-107-30, qui remplaçait le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/18 et qui proposait des exigences plus rigoureuses pour les dispositifs de protection anti-encastrément arrière. L'expert de l'OICA jugeait préférable d'exclure les véhicules de la catégorie N₂ de la proposition, compte tenu de la proportion relativement faible de ces véhicules dans le parc actuel. L'expert du CLCCR a proposé de subdiviser la catégorie de véhicules N₂ et de traiter seulement ceux ayant une similarité de conception avec la catégorie N₃. L'expert du Japon a jugé nécessaire de disposer de plus de temps pour évaluer l'impact de la proposition, y compris la subdivision de la catégorie de véhicules N₂. Suite à la discussion, l'expert de l'Allemagne a présenté une proposition révisée (GRSG-107-39). Le GRSG a décidé de reprendre l'examen à ce sujet à sa session de mai 2015, en tenant compte de la réserve pour étude exprimée par certains experts. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRSG-107-39 sous une cote officielle à la prochaine session du GRSG.

IX. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (point 8 de l'ordre du jour)

21. L'expert de l'AEGPL, a regretté que le document révisé n'ait pu être soumis en temps voulu et a demandé à disposer de plus de temps pour le rédiger. Dans l'intervalle, il a retiré ses propositions initiales (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/29 et GRSG-106-12). Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session sur la base d'une nouvelle proposition établie conjointement avec l'AEGPL.

X. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) (point 9 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/27, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/28,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/29, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/30;
Documents informels GRSG-107-02, GRSG-107-03, GRSG-107-09,
GRSG-107-28, GRSG-107-35, GRSG-107-36, GRSG-107-37
et GRSG-107-38.

22. Le GRSG a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/27 sur l'introduction d'une nouvelle classe de composants (classe 6) de gaz naturel comprimé (GNC). La proposition a suscité un certain nombre d'observations de la part du GRSG. L'expert de l'IANGV a présenté le document GRSG-107-38 (remplaçant GRSG-107-03) pour la poursuite de la discussion. En conclusion, le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/27 tel que modifié par l'annexe III du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition aux sessions de mars 2015 du WP.29 et de l'AC.1 en tant que projet de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 110.

23. L'expert de la Belgique a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/28 visant à clarifier les dispositions relatives à l'inspection périodique des soupapes de décompression. L'expert de l'OICA a proposé d'améliorer la proposition en y ajoutant d'autres instructions sur la façon de mener les contrôles. L'expert de la France a formulé des observations similaires et a suggéré d'indiquer exactement le contrôle à exécuter soit visuellement soit physiquement. L'expert de l'IANGV a fait valoir l'absence de bases empiriques à l'appui de cette proposition et a suggéré une fréquence de cinq ans pour l'inspection visuelle. L'expert de l'Allemagne a déclaré que la proposition traitait de questions sortant du cadre des procédures d'homologation. En conclusion, le GRSG a décidé de reprendre la discussion sur cette question lors de sa session de mai 2015.

24. L'expert des Pays-Bas a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/29 tendant à introduire des prescriptions réglementant la direction de décharge des dispositifs de décompression de réservoirs de GNC. Il a expliqué qu'il ne s'agissait pas seulement de la sécurité des occupants du véhicule, mais aussi de la zone environnante. L'expert de l'IANGV a présenté le document GRSG-107-35, dans lequel il est suggéré que la discussion soit reportée jusqu'à ce que soient connus les résultats de la recherche en cours aux États-Unis d'Amérique sur cette question. Les experts de la France, de l'Allemagne, de la Suède et de l'OICA ont posé des questions sur l'impact de cette proposition sur la conception des catégories de véhicules M₁ et N₁. Le GRSG a décidé de reprendre la discussion sur ce sujet lors de sa session de mai 2015 sur la base d'un document révisé.

25. Les experts des Pays-Bas et de l'IANGV ont présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/30 et son amendement GRSG-107-36 le modifiant. L'expert de la France a émis une réserve pour étude sur la proposition et le GRSG a décidé de reprendre la discussion à ce sujet lors de sa session de mai 2015 sur la base d'une proposition officielle révisée des Pays-Bas.

26. Rappelant sa demande de la session précédente, le GRSG a pris note de la disponibilité de la norme ISO 11439: 2013 et ISO 6722 (GRSG-107-28), sous réserve d'utilisation limitée, pour les experts du GRSG. L'expert de NGV Global a présenté le mandat du projet de GTI chargé de réviser les dispositions du Règlement ONU (GRSG-107-02), y compris l'harmonisation des dispositions relatives aux normes privées. L'expert de l'Allemagne a déclaré que le texte de mandat proposé avait besoin d'être amélioré et il a ajouté qu'il ne pouvait pas approuver la création d'un groupe de travail informel qui réviserait le Règlement ONU sans une description précise des tâches à accomplir. L'expert de la France a fait des observations de même nature et a exprimé des préoccupations quant à la disponibilité des normes ISO. Le président du GRSG a suggéré comme solution possible que la partie concernée de la norme ISO 11439:2013 soit reproduite dans l'annexe 3 du Règlement ONU plutôt que citée en référence. Le GRSG a décidé de reprendre la discussion à sa session de mai 2015 sur la base d'une proposition révisée présentée par l'expert de NGV Global. Les experts intéressés ont été invités à communiquer avec l'expert de NGV Global pour aider à élaborer le projet de mandat révisé.

27. L'expert du Japon a présenté les documents GRSG-107-09 et GRSG-107-37, ayant pour objet d'informer le GRSG des résultats des travaux d'un «groupe d'étude pour les bouteilles à GNC» établie au Japon pour l'étude des questions liées à la sécurité dans le Règlement n° 110. L'expert de la CE a accueilli favorablement la discussion à ce sujet. Le GRSG a décidé de reprendre la discussion sur cette question lors de sa session de mai 2015, dans l'attente d'informations plus complètes fournies par l'expert du Japon.

XI. Règlement n° 116 (Systèmes d'alarme pour véhicules) (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSG-106-38, GRSG-107-08, GRSG-107-15 et GRSG-107-27-Rev.1.

28. Se référant à la demande d'observations de la part du GRSG (GRSG-106-38) formulée par l'expert de la CE à la dernière session, l'expert de l'Allemagne a communiqué des informations (GRSG-107-08) de l'autorité d'homologation de type allemande sur la possibilité d'utiliser un téléphone intelligent comme système d'alarme innovant. Il a ajouté que certaines de ces solutions avaient été rejetées, telles que celles commandant l'ouverture du véhicule, parce que le signal du téléphone intelligent était considéré comme une clé supplémentaire, non prévue par le constructeur du véhicule, ce qui pourrait interférer avec le système d'alarme d'origine du constructeur. Le président du GRSG a invité les experts à communiquer leurs observations à l'expert de la CE et le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mai 2015.

29. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-107-27-Rev.1, visant à supprimer tout éclairage supplémentaire non conforme au Règlement ONU n° 48. Le GRSG a adopté cette proposition, telle qu'elle est reproduite à l'annexe IV du présent rapport. Le secrétariat a été prié de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et vote à leurs sessions de juin 2015 comme projet de complément 5 au Règlement ONU, sous réserve d'un examen final par le GRSG à sa session de mai 2015. Le GRSG a également décidé transmettre le document GRSG-107-27-Rev.1 au GRE à sa session d'octobre 2014 pour information.

30. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-107-15, permettant l'utilisation de différentes plages de tension de service selon la technologie de batterie utilisée. L'expert de l'Allemagne a appuyé en principe la proposition. Il a toutefois émis une réserve pour étude sur la possibilité d'inclure ou non les composants à haute tension.

XII. Règlement n° 118 (Comportement au feu) (point 11 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/24;
Documents informels GRSG-107-18 et GRSG-107-28.

31. L'expert de l'OICA a présenté des justifications détaillées (GRSG-107-18) concernant sa proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/24) de mettre à jour dans le Règlement ONU n° 118 les références aux normes ISO. Le GRSG a décidé de reprendre la discussion sur ce point de l'ordre du jour à sa session de mai 2015 et de garder le document GRSG-107-18 comme référence, pour laisser aux experts le temps d'étudier la norme ISO 6722 (voir par. 26 ci-dessus). Les experts ont été invités à envoyer leurs observations au Secrétariat concernant la norme ISO mentionnée ci-dessus.

XIII. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs (point 12 de l'ordre du jour))

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2012/30 et Corr.1;
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12.

32. Sur la demande de l'expert de l'OICA, auteur du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12, le GRSG a décidé de reporter l'examen de ce document à sa session de mai 2015.

XIV. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 13 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRRF-78-49.

33. L'ambassadeur du projet d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) auprès du GRSG a rendu compte des activités du groupe informel sur le projet IWVTA (GRRF-78-49). Il a mentionné en particulier les documents concernant la dernière session du WP.29 en juin 2014 et la récente réunion de l'IWVTA tenue à Paris les 23 et 24 septembre 2014. Il a informé le GRSG de l'état actuel du projet de Règlement ONU n° 0 en présentant la version mise à jour des listes A et B.

34. Suite à la discussion, le GRSG a décidé de transférer les Règlements ONU n°s 34 et 116 de la liste B à la liste A, mais noté que les travaux du GRSG sur le Règlement ONU n° 46 devraient pouvoir progresser à la prochaine session sur la base d'une proposition du Japon (voir par. 18).

XV. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 14 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/25;
Document informel GRSG-107-07.

35. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/25 sur un avant-projet de définitions nouvelles pour les véhicules agricoles et forestiers qui a été élaboré par le Groupe informel de l'installation des feux sur les véhicules agricoles (AVLI) du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

36. L'expert de la CE a présenté le document GRSG-107-07 sur les définitions alternatives à celles qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/25, visant à aligner le libellé sur la législation de l'UE.

37. Le GRSG a noté qu'aucune objection n'était formulée et a décidé que les deux propositions devraient continuer d'être examinées à la prochaine session du GRE.

XVI. Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (point 15 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRSG-107-11.

38. L'expert de la Fédération de Russie, en tant que président du Groupe de travail informel des systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (SAUA), a fait rapport sur les progrès réalisés par le Groupe au cours de la dernière réunion tenue à Turin en septembre

2014. Il a souligné la nécessité de se mettre d'accord sur le champ d'application et les principes du projet de Règlement de l'ONU sur les SAUA. Il a présenté le document GRSG-107-11 énumérant trois options possibles: i) la limitation du champ du Règlement ONU au seul véhicule à l'exclusion des questions concernant le réseau de communication et les mécanismes de transmission de données; ii) l'élaboration de plusieurs Règlements de l'ONU, traitant chacun d'une classe de technologie s'appliquant à une région particulière; iii) l'élaboration d'un Règlement de l'ONU comprenant trois classes d'AECS correspondant aux technologies appliquées dans les régions de l'Union européenne, du Japon et de la Fédération de Russie.

39. Plusieurs délégués ont exprimé leurs doutes quant à la première option en raison du champ limité du règlement et de la nécessité de veiller à ce que le type de système d'appel d'urgence soit essayé dans son ensemble. Le GRSG a décidé de rejeter la deuxième option. Enfin, un grand nombre d'experts ont exprimé leur préférence pour la troisième option tant que les conditions de reconnaissance mutuelle en vertu l'Accord de 1958 pouvaient être remplies.

40. Le GRSG a décidé de poursuivre sur l'option iii) mais de garder l'option i) en tant que solution de sauvegarde. Le président du GRSG a annoncé son intention de demander l'avis du WP.29 à sa session de novembre 2014.

XVII. Élection du Bureau (point 16 de l'ordre du jour)

41. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 tel que modifié par les amendements 1 et 2), le GRSG a procédé à l'élection du bureau le mercredi 1^{er} octobre 2014 (après-midi). M. A. Erario (Italie) a été réélu à l'unanimité président et M. Matolcsy (Hongrie) vice-président pour les sessions du GRSG prévues pour l'année 2015.

XVIII. Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour)

A. Proposition d'amendements au RTM n° 6 (Vitrages de sécurité)

Document: Document informel GRSG-107-23.

42. L'expert de la CLEPA a présenté une proposition d'amendements au RTM ONU n° 6 (WP.29-107-23), visant à corriger une erreur dans le champ d'application du RTM. Le GRSG a décidé de renvoyer la proposition devant le nouveau GTI qui avait été établi (voir par. 13), en attendant qu'elle soit soumise pour approbation au WP.29 et l'AC.3 à leur session de novembre 2014.

B. Proposition d'amendements au Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules (VAS))

Document: Document informel GRSG-107-26-Rev.1.

43. Faisant référence au Règlement ONU n° 116, l'expert de l'Allemagne a proposé un amendement parallèle au Règlement ONU n° 97 (voir par. 29). Il a présenté le document GRSG-107-26-Rev.1 sur le même sujet. Le GRSG a adopté la proposition, telle qu'elle est reproduite à l'annexe V du présent rapport. Le secrétariat a été prié de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et vote à leurs sessions de juin 2015 en tant que projet de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU, sous réserve d'un examen

final par le GRSG à sa session de mai 2015. Le GRSG a également décidé de transmettre le document GRSG-107-26-Rev.1 à la session d'octobre 2014 du GRE pour information.

C. Hommage à M. Anis Kanji-Nanji

44. Apprenant que M. Anis Kanji-Nanji (OICA) ne serait plus en mesure d'assister aux sessions, le GRSG l'a remercié pour sa contribution très importante aux travaux du Groupe. Le GRSG a souhaité à M. Anis Kanji-Nanji toute réussite dans ses activités futures.

XIX. Ordre du jour provisoire de la 108^e session

45. Pour sa 108^e session, qui doit se tenir à Genève du 4 mai (à partir de 14 h 30) au 8 mai (jusqu'à 12 h 30) 2015, le GRSG a adopté l'ordre du jour suivant¹:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃):
 - a) Propositions de nouveaux amendements;
 - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
3. Règlement n° 39 (Indicateur de vitesse).
4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
5. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement).
7. Règlement n° 67 (Équipements spéciaux pour l'alimentation des véhicules fonctionnant au GPL).
8. Règlement n° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules (SAV)).
9. Règlement n° 110 (Organes spéciaux pour l'alimentation des véhicules fonctionnant au GNC).
10. Règlement n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme).
11. Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux utilisés).
12. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
13. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
15. Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (SAUA).
16. Proposition d'amendements au RTM n° 6 (Vitrages de sécurité).
17. Questions diverses.

¹ Le GRSG a noté que la date limite pour la communication des documents officiels au secrétariat de la CEE avait été fixée au 4 juillet 2014, soit douze semaines avant la session.

Annexe I

Liste des documents sans cote examinés pendant la session

Liste des documents informels (GRSG-107-...) distribués pendant la session (anglais seulement)

N°	(Auteur) Titre	Suite donnée
1	(GRSG Chair) Running order of the 107th session of GRSG (30 September - 3 October 2014) (Palais des Nations, Room VII)	(f)
2	(NGV Global) - Terms of Reference to create an Informal GRSG group on NGV - UN Regulation No. 110	(e)
3	(Secretariat) Corrigendum to ECE/TRANS/WP29/GRSG/2014/27	(f)
4	(Hungary) Comments to the EC proposal ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/22	(f)
5	(Hungary) Proposal for amendments to Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	(d)
6	(Rep. of Korea) Proposal for amendment to UN Regulation No. 43 (Safety glazing)	(d)
7	(European Commission) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.2 - Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles (R.E.3)	(f)
8	(Germany) UN Regulation No. 116 and innovative vehicle alarm systems / anti-theft systems	(d)
9	(Japan) Suggestions for amendments to UN Regulation No. 110	(d)
10/Rev.1	(Japan) UN Regulation No. 46 (Devices for indirect vision) - Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/26	(e)
11	(Chair of IWG on AECS) - II Progress report of GRSG Infomal Working Group on Accident Emergency Call System	(f)
12	(Informal Working Group on Plastic Glazing (IGPG)) - Justifications to the proposed amendments to UN Regulation No. 43 proposed by the Infomal Working Group on Plastic Glazings (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/23)	(f)
13	(Germany) - Proposal for amendments to UN Regulation No. 107 (Buses and coaches) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6)	(e)
14	(OICA) - OICA comments on ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6 - Amendments to UN Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	(e)
15	(OICA) - Proposal for amendments to Regulation No. 116 (protection of vehicles against unauthorized use)	(c)
16	(OICA) - Proposal for a Corrigendum to Regulation No. 43 (Safety glazing)	(a)
17	(OICA) - Proposal for amendments to document ECE/TRANS/WP.29/2014/65 (Regulation No. 34 – Prevention of fire risks)	(a)
18	(OICA) - Extended justifications to document GRSG/2014/24 - Regulation No. 118 (burning behaviour)	(d)
19	(OICA) - Proposal for amendments to Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	(b)
20	(OICA) - Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/32 - (Proposal for amendments to Regulation No. 39 - Speedometer)	(e)
21	(Hungary) - Proposal for amendments to regulation UN Regulation No. 43	(c)
22	(OICA/CLEPA) - Panoramic Sunroof Issue - OICA/CLEPA-comment on the national defect investigation and the proposed amendments to toughened glazing by the Republic of Korea	(f)
23	(CLEPA) - Proposal for draft Corrigendum 2 to Global Technical Regulation 6 - Safety Glazing Materials for motor vehicles and motor vehicle equipment	(d)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
24	(CLEPA) - Proposal for amendment to UN Regulation No. 43 to define a reduced vision zone I for vehicles of categories M and N other than M1	(c)
25	(Sweden) - Proposal for amendments to Regulation No. 107 (M2 and M3 vehicles)	(e)
26/Rev.1	(Germany) - Proposal for amendments to Regulation No. 97 (Vehicle alarm systems (VAS))	(b)
27/Rev.1	(Germany) - Proposal for amendments to Regulation No. 116 (Antitheft and alarm systems)	(b)
28	(ISO) - ISO STD 11439:2013 and ISO 6722:2011	(d)
29/Rev.1	(Belgium) - Proposal for draft amendments to Regulation No. 39 (Speedometer)	(e)
30	(Germany) - Proposal for amendments to UN Regulation No. 58 (Rear underrun protection)	(f)
31	(Germany) - Proposal for amendments to UN Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(e)
32	(Sweden) - Fire suppression systems	(f)
33	(Netherlands) - Proposal for amendments to Regulation No. 107 (M2 and M3 vehicles)	(e)
34	(IGCMS) - Status report of the informal group on Camera Monitor Systems (IGCMS-II)	(f)
35	(NGV Global) - Proposal to delay consideration of specific provisions of the proposed amendment to UN Regulation No. 110, submitted by the Netherlands, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/29	(f)
36	(Netherlands) - Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/30 (Regulation No. 110, CNG/LNG vehicles)	(e)
37	(Japan) - Suggestions for amendments to UN Regulation No. 110 - Delayed fracture	(d)
38	(NGV-Global) - Amendment to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/27	(b)
39	(Germany) - Proposal for amendments to UN Regulation No. 58 (Rear underrun protection)	(e)

Liste des documents informels distribués lors de sessions précédentes du GRSG ou d'autres sessions (anglais seulement)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
GRSG-104-39-Rev.3	(IWVTA Ambassador) Priority of Discussion on Technical Requirements for IWVTA and Draft Report to IWVTA Informal Meeting	(e)

Notes:

- a) Document adopté sans modifications et transmis au WP.29 pour examen.
- b) Document adopté avec des modifications et transmis au WP.29 pour examen.
- c) Document dont l'examen doit être repris sous une cote officielle.
- d) Document conservé à titre de référence/document dont l'examen doit se poursuivre.
- e) Proposition révisée destinée à la prochaine session.
- f) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.

Annexe II

Projet d'amendements au Règlement n° 43 (voir par. 12) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/23)

Annexe 3,

Nouveau paragraphe 4.9.5.3.6.1, lire:

«4.9.5.3.6.1 Après que la moitié des cycles d'essai (**10 000 cycles**) ont été réalisés, on arrête l'essai et ...».

Annexe 17,

Nouveaux paragraphes 2.2 et 2.2.1: sans objet en français.

Nouveau paragraphe 6.1.4.1, lire:

«6.1.4.1 Indices de difficulté et méthode d'essai

L'équipement de laboratoire pour essai d'essuie-glace décrit au paragraphe 4.9.1 de l'annexe 3 du présent Règlement est utilisé. **20 000** cycles d'essuie-glace sont réalisés.».

Annexe 18,

Nouveaux paragraphes 2.2 et 2.2.1: sans objet en français.

Annexe 19,

Nouveaux paragraphes 2.2 et 2.2.1: sans objet en français.

Nouveau paragraphe 6.1.4.1, lire:

«6.1.4.1 Indices de difficulté et méthode d'essai

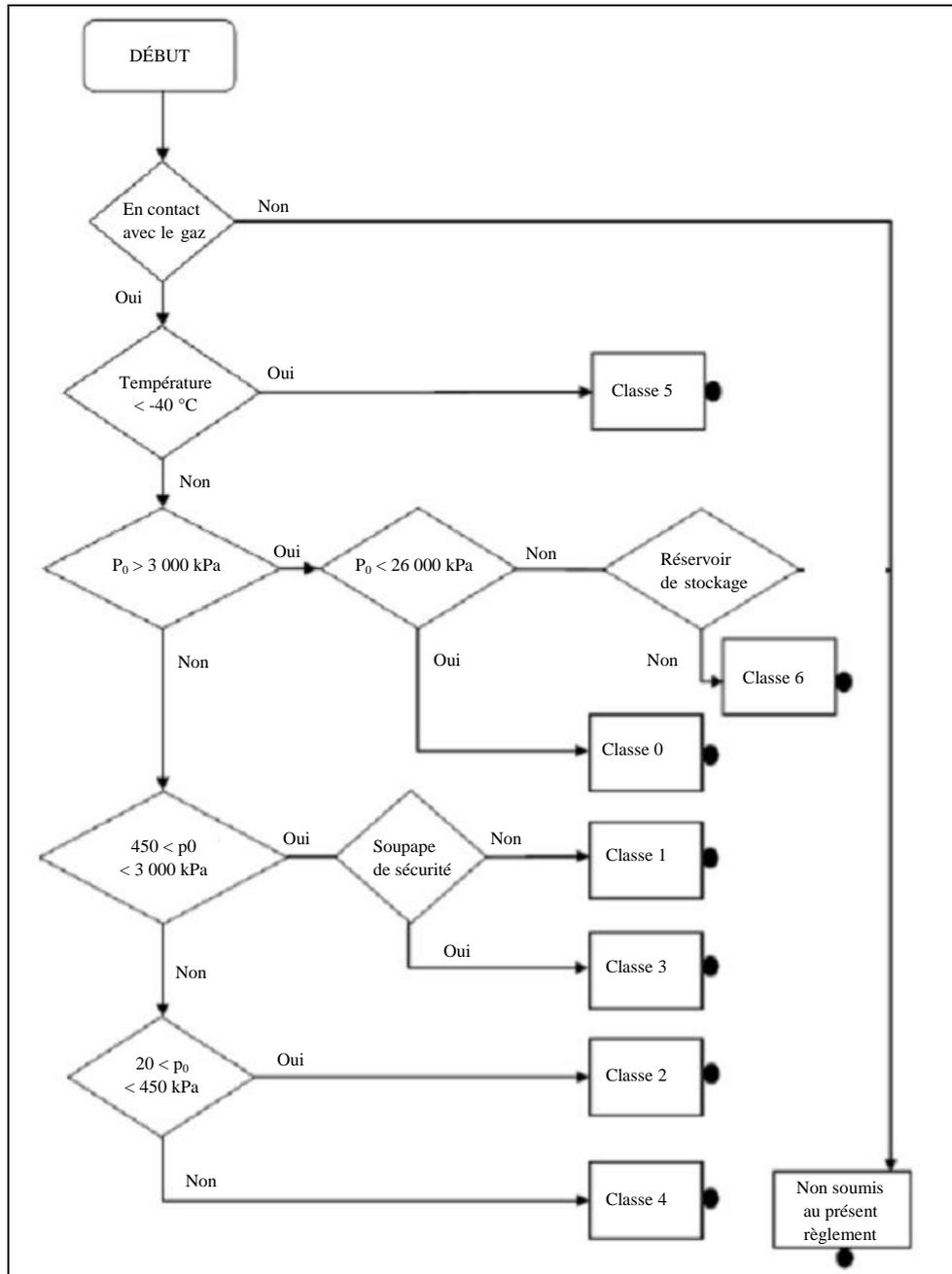
L'équipement de laboratoire pour essai d'essuie-glace décrit au paragraphe 4.9.1 de l'annexe 3 du présent Règlement est utilisé. **20 000** cycles d'essuie-glace sont réalisés.».

Annexe III

**Projet d'amendements au Règlement n° 110
(voir par. 22) (sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/27)**

Figure 1-1, modifier comme suit:

«Figure 1-1



.>.

Ajouter le nouveau point 18.3.2.8, comme suit:

«18.3.2.8 Accumulateur de GNC».

Annexe IV

Projet d'amendements au Règlement n° 116 (voir par. 29) (sur la base du document GRSG-107-27-Rev.1)

Paragraphe 6.3.9.1, modifier comme suit:

«6.3.9.1 Les indicateurs optiques sont autorisés à l'intérieur **et à l'extérieur** de l'habitacle pour fournir des informations sur la position du système d'alarme pour véhicule (activé, désactivé, temps de réglage de l'alarme, l'alarme a été actionnée). **Les indicateurs optiques installés à l'extérieur de l'habitacle doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48.**».

Paragraphe 7.3.9.1, modifier comme suit:

«7.3.9.1 Les indicateurs optiques sont autorisés à l'intérieur **et à l'extérieur** de l'habitacle pour fournir des informations sur la position du système d'alarme (activé, désactivé, temps de réglage de l'alarme, l'alarme a été actionnée). **Les indicateurs optiques installés à l'extérieur de l'habitacle doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48.**».

Paragraphe 8.3.6.1, modifier comme suit:

«8.3.6.1 Les indicateurs optiques sont autorisés à l'intérieur **et à l'extérieur** de l'habitacle pour fournir des informations sur la position du système d'immobilisation (activé, désactivé, passage d'activé à désactivé et inversement). **Les indicateurs optiques installés à l'extérieur de l'habitacle doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48.**».

Annexe V

Projet d'amendements au Règlement No. 97 (voir par. 42) (sur la base du document GRSG-107-26-Rev.1)

Paragraphe 6.9.1, modifier comme suit:

«6.9.1 Les indicateurs optiques sont autorisés à l'intérieur **et à l'extérieur** de l'habitacle pour fournir des informations sur la position du SAV (activé, désactivé, temps de réglage de l'alarme, l'alarme a été actionnée). **Les indicateurs optiques installés à l'extérieur de l'habitacle doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48.**».

Paragraphe 18.9.1, modifier comme suit:

«18.9.1 Les indicateurs optiques sont autorisés à l'intérieur **et à l'extérieur** de l'habitacle pour fournir des informations sur la position du SA (activé, désactivé, temps de réglage de l'alarme, l'alarme a été actionnée). **Les indicateurs optiques installés à l'extérieur de l'habitacle doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48.**».

Paragraphe 32.6.1, modifier comme suit:

«32.6.1 Les indicateurs optiques sont autorisés à l'intérieur **et à l'extérieur** de l'habitacle pour fournir des informations sur la position du système d'immobilisation (activé, désactivé, passage d'activé à désactivé et inversement). **Les indicateurs optiques installés à l'extérieur de l'habitacle doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 48.**».

Annexe VI

Groupes informels relevant du GRSG

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Systèmes à caméra et moniteur (CMS)	M. H. Jongenelen (Pays-Bas) Téléphone: +31 793458268 Télécopie: +31 793458041 Courriel: hjongenelen@rdw.nl	M. K. Schönemann (CLEPA) Tel: +49 7132-156-127 Mobile: +49 171-8263933 e-mail: kai.schoenemann@gentex.de
Vitrages en plastique (IGPG)	M. K. Preusser (Allemagne) Téléphone: +49 230443623 Télécopie: +49 2304467544 Courriel: dr.klaus.preusser@schwerte.de	M. O. Fontaine (OICA) Téléphone: +33 1-43590013 Télécopie: +33 1-45638441 Courriel: ofontaine@oica.net
Systèmes d'appel d'urgence en cas d'accident (SAUA)	M. D. Zagarin (Fédération de Russie) Tel: +7 495 9949916 Fax: +7 495 9949940 e-mail: zagarin@autorcr.ru	M. O. Fontaine (OICA) Tel: +33 1-43590013 Fax: +33 1-45638441 e-mail: ofontaine@oica.net